



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES**  
**Séance du 7 septembre 2026**

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,  
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

**2026-09-07-010 Modalités d'accès à la restauration scolaire pour le personnel enseignants et de l'éducation nationale et au personnel de l'école privée**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 (compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune) et L2121-30 (fixation des tarifs des services publics communaux) ;

**Vu** la délibération 2022-06-23-009 de modalités d'accès à la restauration scolaire des agents de la commune et la fixation des tarifs ;

**Considérant** que le service de restauration scolaire est ouvert par priorité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce que la commune, dans la limite des places disponibles et sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité du service rendu aux élèves, autorise l'accès du restaurant scolaire aux personnels enseignants et aux autres agents de l'État relevant de l'Éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les écoles de la commune ;

**Considérant** que cette admission demeure une simple faculté laissée à l'appréciation de la commune, laquelle n'est tenue par aucune obligation légale ou réglementaire d'admettre ces personnels au bénéfice du service, et qu'elle peut en conséquence en fixer librement les conditions d'accès et le tarif applicable ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de bon fonctionnement du service public de l'éducation et de qualité des relations entre la commune et la communauté éducative, de permettre aux personnels enseignants et aux agents de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles communales de bénéficier du service de restauration scolaire, dans les conditions ci-après définies ;



Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités d'accès à la restauration scolaire du personnel de l'Education nationale de l'école publique de la manière suivante :

- l'accès au service de restauration scolaire est ouvert, à titre facultatif et dans la limite des places disponibles, aux personnels enseignants et aux autres agents de l'État relevant de l'Éducation nationale exerçant leurs fonctions à l'école publique de la commune de Monnières,
- cet accès demeure subordonné à la priorité d'inscription et d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles de la commune, dont le service de restauration ne saurait en aucun cas être altéré du fait de l'admission des personnels visés précédemment,
- le tarif applicable aux repas servis aux personnels enseignants et agents de l'Éducation nationale est fixé à 4.17€ par repas, ce tarif étant distinct de celui applicable aux élèves et tenant compte du coût réel du service rendu, conformément au principe d'égalité de traitement entre catégories d'utilisateurs rappelé par la jurisprudence administrative,
- les modalités pratiques d'inscription, de réservation et de règlement des repas seront précisées par voie de règlement intérieur du service de restauration scolaire, arrêté par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'accès à la restauration scolaire présentées ci-dessus pour le personnel de l'Education nationale de l'école publique ainsi que les tarifs.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Mme Edwige GROSS-MORAT

Le Maire  
Jacques DRONNEAU

